

Belfort, le 9 juin 2021

**Direction départementale
Des territoires**

**Note de présentation
établie au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : projet d'arrêté préfectoral fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2021-2022

Cadre législatif et réglementaire :

Le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques. (L425-6 du code de l'environnement)

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code. (L 425-4 du CE)

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'Etat dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge. Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'Etat dans le département prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département. (L425-8 du CE)

Le plan de chasse est obligatoire pour les cerfs élaphe, daims, chamois, et chevreuils [...]. (R425-1-1 du CE)

Déroulement de la procédure

Le projet de plan de chasse a été examiné par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 18 mai 2021.

Il est soumis à la consultation du public selon le calendrier suivant :

1/6



- Date de la publication de la note de présentation :
- Durée minimale de la consultation : 21 jours
- Date limite de remise des avis :

Projet d'arrêté fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2021-2022 :

Contexte

Des dépérissements importants sont constatés en forêt : épicéas (scolytes), hêtres et sapins (sécheresse), frêne (chalarose). Cette situation implique pour les propriétaires forestiers de replanter quelques centaines d'hectares de forêt dans le département en devant consentir un gros investissement tout en ayant subi la diminution des recettes de récoltes de bois (perte de qualité et baisse des prix dû à l'engorgement du marché)

Le plan de relance national offre des aides pour le renouvellement forestier (135 M€). Il couvre environ un tiers des besoins recensés. Ces subventions se montent à 80 % ou 60 % des investissements éligibles, y compris les protections des plants qui sont éligibles avec un plafonnement. Le reste à charge est autofinancé par le propriétaire. Un objectif de résultat est attaché à ces subventions : 80 % des plants doivent être en bon état 5 ans après la plantation. La protection des plants double le coût de la plantation.

Des dégâts ont été observés sur la régénération naturelle en 2018, dus au chamois, dans le piémont vosgien. De fortes populations et la pression du chevreuil, sauf dans le piémont vosgien, sont telles que l'objectif de 80 % de réussite des plantations ne peut être atteint sans protections. Les protections sont quasiment systématiquement mises en place actuellement pour limiter les dégâts, ce qui n'était pas nécessaire il y a quelques années. La situation s'est dégradée avec l'augmentation des populations, ce qui correspond à une situation de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Projet

*** Daim**

Dans le département, le daim est présent dans un dépôt de carburant (Trapil) clôturé sur la commune de Chevremont dans l'UGC 4 et dans des élevages dans le reste du département.

Sa présence hors de ces enceintes clôturées résulte d'évasions. Le nombre d'animaux à prélever correspond à la régulation des animaux dans le dépôt de carburant « Trapil » dans l'UGC 4 et au prélèvement d'animaux hors enceintes, évadés des élevages, dans le reste du département.

Le bilan des attributions et réalisations des saisons précédentes est le suivant.

En 2020-21, les 15 réalisations concernaient Trapil.

UGC	ATT 18	REA 18	ATT 19	REA 19	mini 20	Maxi 20	REA 20
UGC 4	21	21	14	10	15	20	15
Autres UGC					0	5	0
Total DÉPARTEMENT	21	21	14	10	15	25	15

Les propositions de minimum et maximum pour la saison 2021-2022 correspondent aux demandes de plan de chasse formulées par les détenteurs de droits de chasse, avec une marge pour le maximum

UGC	Somme maxi dem indiv	Proposition de mini	Proposition de maxi
UGC 4	6	4	11
Autres UGC			
Total DÉPARTEMENT	6	4	16

* Cerf

Une population de cerfs estimée entre 30 à 40 animaux est présente dans le département, répartie sur les UGC 1,2,3 et 10, dont 20 sur Lachapelle / chaux et Giromagny , 5-7 cerfs sur Lepuix (UGC1), 2-3 cerfs sur Lamadeleine, 2-3 cerfs sur St Nicolas (UGC2).

Les dégâts imputables au cerf sont limités. Ils sont signalés sur Rougegoutte et St Germain le Châtelet.

Le bilan des attributions et réalisations des saisons précédentes est le suivant.

	ATT 18	REA 18	ATT 19	REA 19	mini 20	Maxi 20	REA 20
UGC 01	5	5	11	3	4	11	8
UGC 02	0	0	1	1	1	3	1
UGC 03	1	1	0	0	0	2	1
UGC 04	1	0	0	0	0	0	0
UGC 10	1	0	1	0	0	2	0
Total Département	7	5	13	4	5	18	10

Les prélèvements réalisés en 2020-2021 sont plus cohérents en quantité avec la population estimée. Les demandes de plan de chasse pour la saison 2021-2022 sont en hausse (+25 %) soit 21 cerfs contre 17 en 2020-2021. Il est proposé d'augmenter le minimum global à 8 contre 5 l'an dernier, ce qui est plus cohérent avec la population estimée et de remonter le maximum pour tenir compte du total demandé.

	Dem indiv 2021-2022	Proposition de mini 21_22	Proposition de maxi 21_22
UGC 01	14	7	14
UGC 02	3	1	3
UGC 03	3	0	2
UGC 04	0	0	0
UGC 10	1	0	1
Total Département	21	8	20

* Chamois

Une population de chamois estimée à 80 à 100 animaux a été recensée par les sociétés de chasse dans le département sur les UGC 1, 2 et quelques animaux sont présents dans l'UGC 7.

La pression exercée par le chamois sur la régénération naturelle du massif vosgien a été constatée en 2018 sur les UGC 1 et 2. Des dégâts ont été observés à Lepuix, Lamadeleine et Rougemont-le-Château Leval sur la régénération naturelle des sapins et érables.

En raison de plusieurs facteurs (crise sanitaire, neige ...) le bilan des prélèvements est en baisse en 2020-2021.

UGC	ATT 18	REA 18	ATT 19	REA 19	mini 20	Maxi 20	REA 20
UGC 1	18	18	26	25	22	27	21
UGC 2	2	2	2	2	2	4	1
UGC 7	0	0	0	0	0	0	0
Total DÉPARTEMENT	20	20	28	27	24	31	22

Les demandes de prélèvement formulées dans les plans de chasse individuels sont en hausse (+23%) : 32 contre 26 la saison passée .

Il est proposé le maintien (stabilité) du plan de chasse (taux de prélèvement d'environ 25%).

UGC	Somme dem indiv 20-21	mini 20	Maxi 20	Somme dem indiv 21-22	Prop mini	Prop maxi
UGC 1	23	22	27	29	23	29
UGC 2	3	2	4	3	1	3
UGC 7	0	0	0	0	0	1
Total DÉPARTEMENT	26	24	31	32	24	33

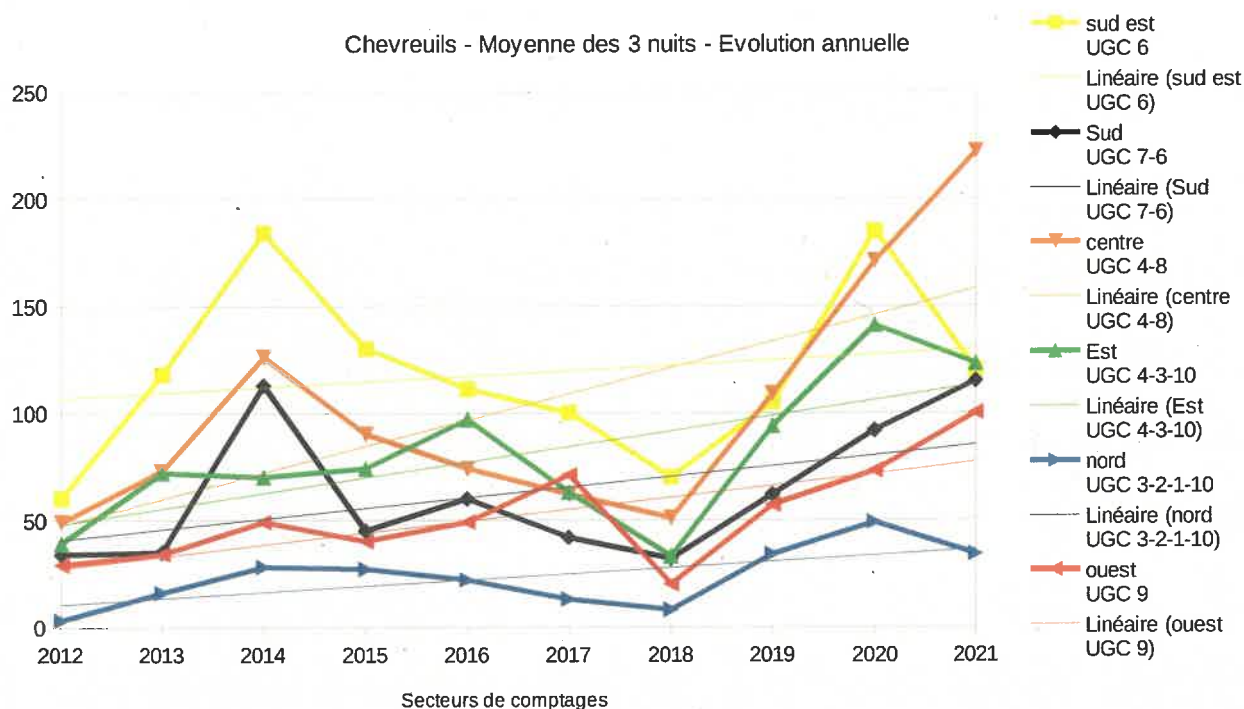
* Chevreuil

Les populations des UGC sont fortes, en général supérieures à 15 / 100 ha sauf dans le piémont vosgien (UGC 1 et 2).

Les comptages nocturnes effectués en mars 2021 indiquent une baisse au Nord et à l'Est, et une hausse ailleurs. Cf Tableau représentant les comptages nocturnes du chevreuil : moyenne sur les 3 nuits du total de chevreuils, vus sur l'ensemble des transects du secteur..

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
sud est UGC 6	60	118	184	130	111	100	70	105	185	120
Sud UGC 7-6	34	35	113	45	60	42	32	62	92	115
centre UGC 4-8	49	73	126	90	74	62	51	109	171	222
Est UGC 4-3-10	39	72	70	74	97	63	33	94	141	123
nord UGC 3-2-1-10	3	16	28	27	22	13	8	34	49	34
ouest UGC 9	29	34	49	40	49	71	20	57	73	100
Total	214	348	570	406	413	351	214	461	711	714

Comptages nocturnes FDC



Le bilan des prélèvements de la saison 2020-2021 est de 89 % par rapport aux attributions. Le nombre global de prélèvements est en hausse de 1 % par rapport à la saison précédente. Les attributions avaient été augmentées de 5 %.

Quelques minimum de prélèvements n'ont pas été atteints : UGC 2 et 7 pour diverses raisons (1 WE de chasse en moins. Risques sanitaires. Neige. Chasse en Alsace privilégiée).

UGC	2018-2019			2019-2020			2020-2021					
	Attrib.	Réal.	%	Attrib.	Réal.	%	Somme demandes indiv	mini	maxi	Attrib.	Réal.	tx rea %
1	134	117	87%	135	122	90%	141	120	147	139	124	89%
2	110	102	93%	111	102	92%	115	110	125	112	92	82%
3	85	85	100%	86	82	95%	95	80	105	90	85	94%
4	99	91	92%	99	89	90%	103	90	113	103	99	96%
5	43	40	93%	42	38	90%	56	40	63	54	50	93%
6	217	203	94%	222	206	93%	236	210	245	233	212	91%
7	119	105	88%	121	111	92%	117	110	127	115	83	72%
8	109	102	94%	110	105	95%	117	100	125	117	108	92%
9	104	88	85%	104	96	92%	124	95	125	113	99	88%
10	133	126	95%	134	121	90%	145	120	145	138	131	95%
Total	1153	1059	92%	1164	1072	92%	1249	1075	1320	1214	1083	89%

Les demandes de plan de chasse pour la saison 2021-2022 sont en hausse (+5,5 %) soit 1318 chevreuils contre 1249 en 2020-2021.

Compte tenu des fortes populations sur les UGC 3 à 10 et du contexte lié aux dépérissements forestiers nécessitant de réaliser des plantations sur d'importantes surfaces, il est proposé d'augmenter les minimum et maximum sur l'ensemble des UGC.

UGC	2020-2021						2021-2022		
	Somme demandes indiv	mini	maxi	Attrib.	Réal.	tx rea %	Somme demandes indiv	Prop mini	Prop maxi
1	141	120	147	139	124	89%	147	130	145
2	115	110	125	112	92	82%	116	115	125
3	95	80	105	90	85	94%	101	90	115
4	103	90	113	103	99	96%	119	105	120
5	56	40	63	54	50	93%	63	55	65
6	236	210	245	233	212	91%	249	235	260
7	117	110	127	115	83	72%	115	110	130
8	117	100	125	117	108	92%	133	120	145
9	124	95	125	113	99	88%	120	108	130
10	145	120	145	138	131	95%	155	135	160
Total	1249	1075	1320	1214	1083	89%	1318	1203	1395

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN